

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A SAINT-PREST (Eure-et-Loir)

Nom de l'association:	
Adresse du siège social de l'association :	
Monsieur le Maire,	
Je, soussigné(e),	
Nom : Prénom : Qualité : Téléphone :	
ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation pour notre a boissons temporaire au lieu, jour et heures suivants :	ssociation d'ouvrir un débit de
Adresse de la manifestation:	
<u>Date(s)</u> de la manifestation :	
<u>Horaires d'ouverture du débit de boissons</u> :	
Nombre d'autorisations d'ouverture de débits de boissons déjà demandées	s pour l'année 2017 :
Motifs précis de la manifestation :	
Nous souhaitons rendre disponibles à la vente des boissons du 1 ^{er} et du 3 ^{èr} des boissons (Art. L 3321-1 du Code de la Santé Publique).	^{me} groupe de la classification officielle
Je me tiens à votre disposition pour tout enseignement complémentaire qu	ne vous jugerez utile.
Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, distinguée.	l'assurance de ma considération
Demande faite le//20 Pour l'associat	ion,
Nom : Prénom : Qualité :	

Signature:

B - Classification des boissons (Article L 3321-1 du code de la santé publique)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime des licences des débits de boissons es simplifié : les licences des groupes 2 et 3 fusionnent, les licences II en cours de validité deviennent des licences III de plein droit.

Les boissons sont désormais réparties en quatre groupes :

- 1" groupe: Boissons sans alcool: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat;
 - ☞ 2 groupe : abrogé ;
- 3 interprise : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;
- fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demigramme d'essence par litre;
 - 5^{ème} groupe: Toutes les autres boissons alcooliques.